



Heures Supp.



HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les mesures organisationnelles liées à la pandémie, ont provoqué un stockage important d'heures supplémentaires pour nos collègues Adjointes de Sécurité.

Certains d'entre eux sont convoqués au mois de juin en structure de formation et risquent d'être lésés par méconnaissance des textes.

ADS, VOUS AVEZ DES DROITS... !

UNITÉ SGP POLICE rappelle que depuis le 02/01/2020, date de la mise en place de la Nouvelle Doctrine d'Emploi des ADJOINTS DE SÉCURITÉ :

« Les heures supplémentaires qui n'ont pu être écoulées avant l'entrée en école et/ou qui n'ont pu servir à alimenter le CET restent dues »

L'état du compteur GEOPOL de chaque adjoint de sécurité concerné devra être transmis au gestionnaire de l'école qui devra reporter les heures supplémentaires non utilisées sur le nouveau compteur de l'élève gardien de la paix.

Le SGAMI ou SGAP concerné fera suivre automatiquement l'état du compteur GEOPOL du jeune collègue au gestionnaire de l'école de gardien de la paix.



En aucun cas, nos collègues Adjointes de Sécurité ne doivent produire un rapport pour solliciter cette opération.

UNITÉ SGP POLICE se félicite, d'avoir participé aux nombreuses réunions préparatoires à cette doctrine et d'avoir ainsi pu anticiper le sujet des heures supplémentaires en faveur de nos collègues A.D.S.

**UNITÉ SGP
POLICE
FSMI FO**



www.unitesgppolice.com

MAJORITAIRE

**100% Gradés, Gardiens,
ADS et PATS**

12/05/2020